



Ville de Castelnaudary  
Police Municipale

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

## ARRETE PERMANENT DU MAIRE AS/CD N° 2022- 1256

QUARTIER SUD - SENS PRIORITAIRE DE LA CIRCULATION ET  
STATIONNEMENT

### REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DU GENERAL LAPERRINE

Le Maire de la Commune de Castelnaudary,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2 et L.2213-4,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 110.1 et suivant

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

**VU** le Code de la Voirie Routière, articles L. 111.1 et R 113.1,

**VU** l'article R 417.11 du Code de la Route modifié par le décret n° 2016-1849 du 23 décembre 2019 - article 4

**VU** la circulaire interministérielle modifiée,

**VU** la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

**VU** la nécessité d'annuler et remplacer l'arrêté général de la ville de Castelnaudary portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 visé en Préfecture le 07 janvier 2016.

**VU** le résultat de la réunion de travail organisée en Mairie en présence de toutes les personnes concernées,

**CONSIDERANT** que le présent arrêté annule et remplace l'arrêt 2016-828 en date du 02 juin 2016.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour réglementer circulation et stationnement dans le quartier Sud.

## ARRETE CE QUI SUIT

**ARTICLE 1 :** Le stationnement s'effectuera à cheval entre la voie de circulation et le trottoir sur l'axe suivant conformément au traçage au sol :

### Rue du Général laperrine, Coté pair :

- devant le n°2 :deux places de stationnement,
- devant le n°4 : deux places de stationnement,
- devant le n°8 : deux places de stationnement,
- devant le n°10 : trois places de stationnement,
- devant le n°12 : une places de stationnement,
- devant le n°14 : une places de stationnement,
- devant le n°16 : deux places de stationnement,
- devant le n°18 : deux places de stationnement,
- devant le n°20 : deux places de stationnement,
- devant le n°24 b : deux places de stationnement,
- devant le n°24 : deux places de stationnement,
- devant le n°26 : une place de stationnement,
- devant le n°28 : deux places de stationnement,
- devant le n°30 : une place de stationnement,
- devant le n°32 : deux places de stationnement,

### Rue du Général Laperrine, côté Impair :

- Avant et devant le n°1 : 7 places de stationnement,
- devant le n°5 : une place de stationnement,
- devant le n°7 : une place de stationnement,

Envoyé en préfecture le 27/05/2022

Reçu en préfecture le 27/05/2022

Affiché le

ID : 011-211100763-20220512-A20221256-AR





Ville de Castelnaudary  
Police Municipale

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

## ARRETE PERMANENT DU MAIRE AS/CD N° 2022-1256

QUARTIER SUD - SENS PRIORITAIRE DE LA CIRCULATION ET  
STATIONNEMENT

### REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DU GENERAL LAPERRINE

- devant le n°9 : une place de stationnement,
- devant le n°13 : une place de stationnement,
- devant le n°15 : une place de stationnement,
- devant le n°17 : deux places de stationnement
- devant le n°19 : une place de stationnement,
- devant le n°29 : une place de stationnement,
- devant le n°31 : une place de stationnement,
- devant le n°33 : une place de stationnement.

**ARTICLE 2 :** Rue du Général Laperrine, le sens prioritaire de la circulation se fera de la résidence Pierre vers l'avenue des Pyrénées

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera porté au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation sera adressée à :

M. le Préfet de l'Aude,  
M. le Président du Conseil Général de l'Aude,  
M. le Chef de Circonscription de Sécurité Publique,  
M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,  
M. le Chef de Corps du Centre de secours,  
M. le Directeur des Voies Navigables de France,  
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Par publication le :

Par transmission en Préfecture le :

Par délégation,  
Le Directeur Général des services

Nicolas NAYRAL

Fait à Castelnaudary le 12 mai 2022

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe au Maire



Jacqueline RATABOUIL

Envoyé en préfecture le 27/05/2022

Reçu en préfecture le 27/05/2022

Affiché le

ID : 011-211100763-20220512-A20221256-AR